

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 20

présenté par

M. Viala, M. Suguenot, M. Christ, M. Ledoux, M. Lurton, M. Dive, M. Mariani, M. Berrios,
M. Nicolin, M. Thévenot, Mme Arribagé et M. Couve

ARTICLE 13

I. – Supprimer l’alinéa 9.

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En supprimant cet alinéa cela permet aux entreprises de continuer à bénéficier de l’amortissement du cout de revient de l’acquisition d’un logiciel nécessaire à son activité. Sans cela, les PME et surtout les TPE disposant d’un faible capital ne pourraient investir dans ces logiciels, ce qui serait très préjudiciable à leur activité.